

REPÈRES

LETTRE D'INFORMATION ANNUELLE



André TIQUET
Président de CIBTP Méditerranée

- ☐ **PAGE 2**
La solidarité en action
dans nos territoires
- ☐ **PAGE 3**
L'engagement
pour les entreprises
et les salariés
- ☐ **PAGE 4**
Le service
à tout moment

Édito

Notre Profession sort d'une période 2024-2025 marquée par un fort ralentissement : chantiers et permis en retrait, trésorerie et recrutement sous tension.

Depuis mi-2025, des signes de redressement dans la construction neuve et la désinflation allègent la pression et permettent de formuler l'espoir fragile d'une timide reprise cette année. Restons cependant prudents car les sources d'incertitude ne manquent pas.

Professionnels comme vous, les élus de votre caisse CIBTP partagent évidemment et pleinement ces préoccupations. C'est pour cela qu'ils mesurent aussi, dans les périodes plus difficiles, l'importance de pouvoir s'appuyer sur des tiers de confiance.

L'importance de pouvoir s'appuyer sur des tiers de confiance

Alors que les réglementations ne cessent de changer et de se complexifier, votre caisse CIBTP, par son expertise unique et son appartenance à un réseau intégré, garantit l'efficacité et la conformité dans la gestion de vos dossiers.

Bien plus encore, la caisse met en œuvre la solidarité de l'ensemble de la Profession : son rôle de mutualisation et d'amortissement des risques est essentiel lorsqu'il s'agit d'absorber des aléas — qu'ils soient économiques ou climatiques.

En revenant sur quelques événements majeurs, cette lettre montre à quel point le réseau CIBTP a contribué, ces dernières années, à soutenir les entreprises.

Mes collègues administrateurs et moi-même formons un collège d'usagers dont l'exigence est à la hauteur de l'attachement que nous portons aux services que la caisse rend à notre Profession.

Pour cette raison et malgré la création de droits à congé nouveaux pour les salariés et l'alourdissement des charges sociales pesant sur les indemnités versées, nous avons fait le choix, pour cette année 2026, de ne pas augmenter le taux d'appel de la cotisation congés payés.

La solidarité en action dans nos territoires

ENTREPRISES ADHÉRENTES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

2024



SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS

Nombre total de salariés ayant acquis des droits au titre de la période

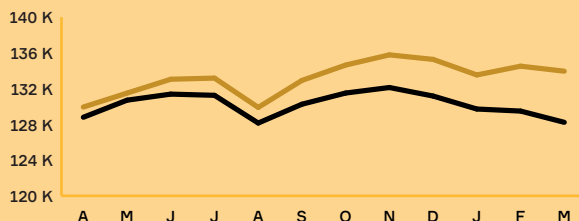
179 755

2022-2023

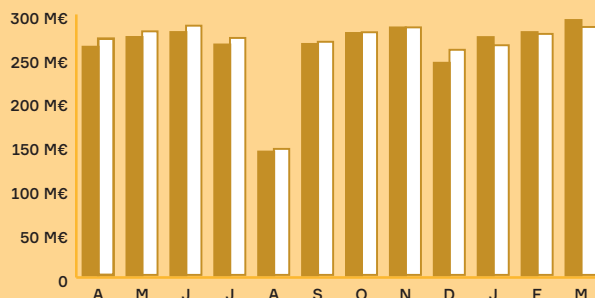
174 022

2023-2024

Salariés ayant acquis des droits présents au 15 de chaque mois



MASSE SALARIALE DÉCLARÉE (HORS CONGÉS)



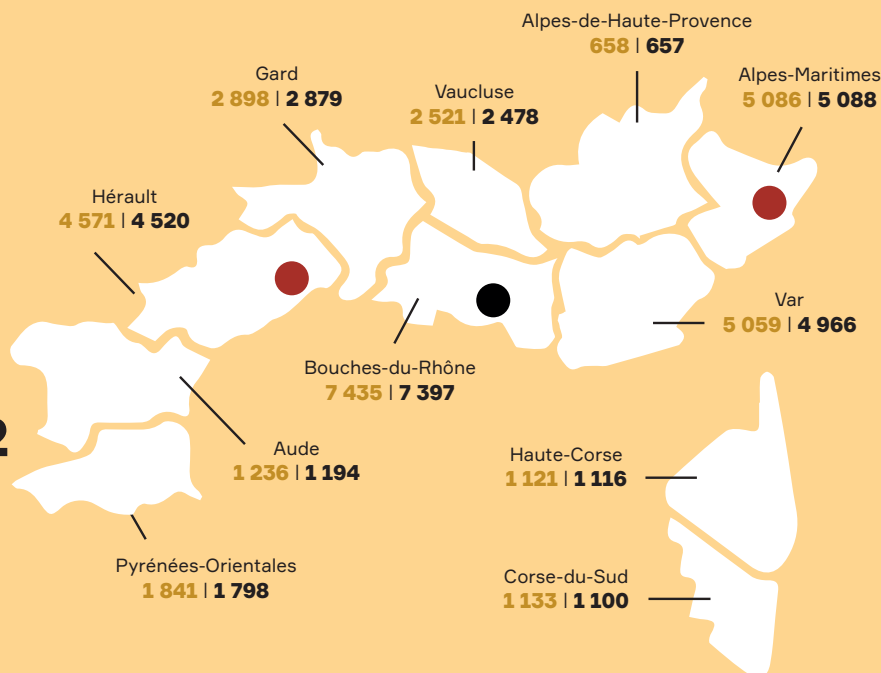
2023-2024

2022-2023

ENTREPRISES ADHÉRENTES PAR DÉPARTEMENT

2023

2024



● Siège social ● Sites

ÂGE MOYEN DES SALARIÉS
2024

40 ANS

Les indicateurs présentés sur cette page font suite à l'approbation des comptes certifiés de votre caisse lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2025. Ils portent sur les congés acquis du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et payés avant le 30 avril 2025.



En savoir plus sur ces données : [Cibtp-mediterranee.fr/entreprise/donnees-metier](https://cibtp-mediterranee.fr/entreprise/donnees-metier)

PRÉSENTS À VOS CÔTÉS

344, boulevard Michelet
CS 50157 - 13276
MARSEILLE Cedex 9

NOS SITES À VOTRE SERVICE

Marseille, Montpellier-
Pérois, Nice

NOUS CONTACTER

Tél. : 04 91 77 04 20
[Cibtp-mediterranee.fr](https://cibtp-mediterranee.fr)

L'engagement pour les entreprises et les salariés

Ces cinq dernières années, tous métiers confondus, les entreprises ont été marquées par des événements et évolutions qui ont affecté leurs charges de manière significative. Dans le secteur du BTP, certains de ces « chocs » économiques ont été partiellement amortis grâce au réseau CIBTP. Par le jeu de la mutualisation et le pilotage des réserves, les caisses ont contribué, de manière tangible et significative, au soutien et à la résilience de la Profession.

2020-2021



Les caisses en appui pendant la pandémie de COVID

Alors que la pandémie stérilisait l'activité économique dans les secteurs jugés « non essentiels », chacun se souvient que le BTP s'est trouvé sinistré par la mise à l'arrêt des chantiers. Le réseau CIBTP s'est immédiatement organisé pour assurer la continuité de service malgré le confinement. Il a également rendu possible la mise en œuvre des mesures décidées par les organisations professionnelles pour soutenir les entreprises : reports de cotisations pour préserver leur trésorerie et intégration des périodes de chômage partiel – non cotisées – dans le calcul des droits à congé de leurs salariés pour un coût de 87 millions d'euros.

Les caisses absorbent les hausses de charges sociales

Les caisses ont également choisi de ne pas répercuter directement la suppression progressive de la déduction forfaitaire spécifique, qui a commencé à frapper les indemnités de congé en 2024. Celle-ci se traduit par une augmentation de l'assiette des charges sociales et un alourdissement du coût des indemnités de congé payé versées par les caisses.

Dans le cadre de la refonte du dispositif « Fillon », les caisses assument en outre, à compter de janvier 2026, la suppression des taux réduits de cotisations patronales d'assurance-maladie et d'allocations familiales, compensée pour leurs adhérents par une majoration de 11,1 % de la réduction générale de charges patronales.

DEPUIS 2024



Les caisses prennent en charge les nouveaux droits à congé pour les salariés

Depuis la loi DDADUE du 22 avril 2024, les périodes de maladie non professionnelle et d'AT/MP de plus d'un an ouvrent des droits à congé payé y compris, sous certaines conditions, pour des arrêts survenus lors d'années antérieures. Dans les autres secteurs, les entreprises ont dû assumer directement et immédiatement le coût et les difficultés d'application de cette législation. Au sein du BTP, le réseau CIBTP a protégé les entreprises en absorbant ce double choc réglementaire et financier.



DEPUIS 2024

Le **service** à tout moment

Si les caisses CIBTP sont en capacité d'absorber, de manière transitoire, le renchérissement du coût des congés, c'est grâce au mécanisme du fonds de réserve. Loin d'être un « trésor de guerre », c'est un instrument essentiel pour amortir certains aléas économiques touchant leurs adhérents et contribuer au financement du régime.



Qu'est-ce que le fonds de réserve ?

Chaque caisse est tenue, dans le cadre de l'application stricte de ses statuts, de maintenir un fonds de réserve. Les sommes le constituant sont placées sur les marchés dans le respect de règles prudentielles très encadrées. Les produits financiers collectés contribuent au financement de la caisse.



Le pilotage du fonds de réserve : un moyen d'amortir les chocs

En capitalisant une partie des sommes collectées, le fonds de réserve permet de **sécuriser le paiement des droits acquis**. Sa gestion, contrôlée chaque année par des commissaires aux comptes indépendants, garantit donc aux salariés la continuité du service.

Vis-à-vis des entreprises, le fonds de réserve permet également **d'absorber les aléas de court terme et de lisser les évolutions structurelles**. Il joue ainsi un vrai rôle d'amortisseur sans lequel les caisses ne pourraient, comme elles l'ont fait ces dernières années (*voir page 3*), contribuer au soutien et à la résilience de la Profession.



Les rendements financiers : une contribution au fonctionnement du régime

L'ensemble de la prestation délivrée par les caisses CIBTP – collecte des cotisations, calcul des droits, versement des indemnités aux salariés et des cotisations aux organismes de protection sociale – suscite **moins de 2 % de frais de gestion**.

Ces derniers sont au moins en partie couverts par les produits financiers tirés du placement de l'intégralité du portefeuille. Dans une configuration favorable des marchés, ces produits financiers peuvent les couvrir totalement et même contribuer au financement d'une partie des indemnités versées aux salariés.

